Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - Belgique

Date d'édition/ Date de : 30.01.2023

révision

Date de la précédente édition : 01.07.2020

Version : 7.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Solution de chlorure de Calcium

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Solution de chlorure de Calcium

Code du produit : P3312L Type de produit : Liquide

1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations</u> déconseillées

Utilisations identifiées

Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).

Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de fertilisants.

Formulation professionnelle de produits fertilisants.

Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage.

Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre. Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ.

Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées	: Autre industrie non spécifiée
Raison	: Du fait du manque d'expérience ou de données, le
	fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Yara Tertre SA/NV

<u>Adresse</u>

Rue : Rue de la Carbo

Nombre : 10
Code postal : 7333
Ville : Tertre
Pays : Belgique

Numéro de téléphone : + 31(0)10 44 52 000 Adresse email de la personne : sdsfertde@yara.com

responsable pour cette FDS

Date d'édition : 30.01.2023 Page:1/18

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Nom : Antigifcentrum / Centre Antipoison

Numéro de téléphone : +32 (0) 70 245 245

Heures ouvrables : 24h

Fournisseur

Numéro de téléphone d'appel

d'urgence (avec les heures

d'ouverture)

: +44 1235 239 670 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P280-a Porter un équipement de protection des

yeux.

P264-a Se laver les mains soigneusement après

manipulation.

Intervention : P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime

en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P337 Si l'irritation oculaire persiste:

P313 Consulter un médecin.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 3.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:2/18

1907/2006 (REACH) Annexe
XVII - Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise sur
le marché et à l'utilisation de
certaines substances et
préparations dangereuses et
de certains articles dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de

Non applicable.

sécurité pour les enfants Avertissement tactile de

: Non applicable.

danger

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

Aucun connu.

classification

Informations complémentaires : Aucun.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composa nt	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
chlorure de calcium	REACH #: 01-2119494219-28 CE: 233-140-8 CAS: 10043-52-4 Index: 017-013-00-2		Eye Irrit. 2, H319	-	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:3/18

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte

des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Si l'irritation

persiste, consulter un médecin.

Inhalation Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En

cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un Contact avec la peau

médecin.

Ingestion Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce

produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités

d'eau.

Protection des sauveteurs Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque

individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre

ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur

Inhalation Aucune donnée spécifique. Contact avec la peau Aucune donnée spécifique. Aucune donnée spécifique. Ingestion

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un

spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes

quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie

avoisinant.

Movens d'extinction

inappropriés

Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance

ou au mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer

l'explosion du conteneur.

Produits de combustion

dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: composés

halogénés, oxyde/oxydes de métal, Éviter de respirer les

Date d'édition: 30.01.2023 Page:4/18 poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:5/18

Grand déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropre à la consommation humaine ou animale.

Mesures de protection

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de

Date d'édition : 30.01.2023 Page:6/18

déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Remarque

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/compos ant	Туре	Exposition	Valeur	Population	Effets
chlorure de calcium	DNEL	Court terme Inhalation	10 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	5 mg/m³	Opérateurs	Local

PNEC

Aucune PNEC disponible.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:7/18

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées, Europe:, CEN: EN166,

Protection de la peau Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.

Protection corporelle

 L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la : protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:8/18

Pression de vapeur

Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)





RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<u>Aspect</u>

État physique : Liquide

Couleur : Incolore., Clair.,
Odeur : Indéterminé.
Point de fusion/point de : Indéterminé

congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

Inflammabilité : Ininflammable.

Limites inférieure et : Seuil minimal: Non applicable. supérieure d'explosion : Seuil maximal: Non applicable.

Point d'éclair : Non applicable.

Température d'autoinflammabilité : Non applicable.

Température de : Non applicable. décomposition

pH : 7 - 11 [Conc. (% poids / poids): 10 g/l]

Viscosité : Cinématiqu Indéterminé.

e:

Solubilité(s) : Indéterminé.
Coefficient de partage: n- : Non applicable.

octanol/eau Pression de vapeur

octanol/eau

eau 30,94 hPa (@ 25 °C)

Densité de vapeur relative : Indéterminé

Nom des composants

Masse volumique : Indéterminé : Indéterminé : Propriétés explosives : Non explosif.

Propriétés comburantes : Aucun Aucun composant comburant n'est présent.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules

moyenne

: Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Date d'édition : 30.01.2023 Page:9/18

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.

10.5 Matières incompatibles

: Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
chlorure de calcium				
	OECD 401	Rat	2.301 mg/kg	Non applicable.
	DL50 Voie orale			
	DL50 Voie cutanée	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussière s et brouillards)
chlorure de calcium	2.301 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
chlorure de calcium				
	OECD 405 Yeux	Lapin	Irritant	

Conclusion/Résumé

Peau: Aucun effet important ou danger critique connu.Yeux: Provoque une sévère irritation des yeux.Respiratoire: Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:10/18

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

<u>Mutagénicité</u>

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Aucune donnée spécifique.Ingestion: Aucune donnée spécifique.Contact avec la peau: Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement

comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement,

rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:11/18

Effets sur ou via l'allaitement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le : Non disponible.

système endocrinien

11.2.2 Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composan t	Méthode	Espèces	Résultat	Exposition
chlorure de calcium				
	Aiguë CL50	Poisson	4.630 mg/l	96 h
	OECD 202 Aiguë CL50	Daphnie	2.400 mg/l	48 h

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (KOC)

Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système : N

endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Date d'édition : 30.01.2023 Page:12/18

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 03 13*	sels et solutions contenant des métaux lourds

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Manipuler avec prudence les récipients vides non

nettoyés ni rincés.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent

retenir des restes de produit.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours

d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de I'ONU	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Informations complémentaires

Date d'édition : 30.01.2023 Page:13/18

ADR/RID

ADN : <u>Code danger</u> Non applicable.

IMDG

IATA

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement

accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Nom d'expédition : Non inscrit.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° : Applicable, Tableau 3.

1907/2006 (REACH) Annexe

XVII - Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise sur

le marché et à l'utilisation de

certaines substances et

préparations dangereuses et

de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Règlement relatif aux produits

biocides

Non applicable.

Remarques : A notre connaissance, aucune autre réglementation

nationale ou gouvernementale n'est d'application.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:14/18

15.2 Évaluation de la sécurité

Terminé.

chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

DMEL = dose dérivée avec effet minimum

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

bw = Masse corporelle

Principales sources de données

: EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.

National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical

Substances.

Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent,

Quebec HAR 2P9, Canada.

Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	Catégorie 2

Commentaires lors de la révision

La fiche de données de sécurité a été révisée conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

Date d'impression:30.03.2023Date d'édition/ Date de révision:30.01.2023Date de la précédente édition:01.07.2020Version:7.0

Élaborée par : Product Stewardship and Compliance (PSC).

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de

Date d'édition : 30.01.2023 Page:15/18

Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:16/18



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) - Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : Solution de chlorure de Calcium

Scénario d'exposition/Instructions de sécurité Les scénarios d'exposition relatifs aux risques de corrosion et d'irritation ne sont pas joints en annexe. Des informations pertinentes relatives à une utilisation sûre figurent à la section 8.

Date d'édition : 30.01.2023 Page:17/18

Date d'édition : 30.01.2023 Page:18/18